

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 54**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le samedi 3 novembre à 16h30, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le vendredi 26 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS :**

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Marc PARISSET

**ABSENTS :** Edouard BOS, Michel JORCIN, Patrick HUSTACHE

**POUVOIRS :**

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.



**OBJET : Transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier envoyé aux communes de l'Oisans le 18 octobre dernier par le Président de la Communauté de communes de l'Oisans. Il y est rappelé les éléments ci-dessous.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») prévoyait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au plus tard, les communautés de communes disposent au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1 de cette loi accorde la faculté aux communes membres de communautés de communes de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes membres ont ainsi la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences jusqu'au 30 juin 2019. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert est dans ce cas reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes de l'Oisans sont donc invitées à délibérer pour ou contre le transfert à l'intercommunalité des compétences « eau » et « assainissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité O  
décide de ne pas transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de l'Oisans.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire  
Stéphane GIRARD

